

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le 20 Décembre 2022 à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 Décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Présents : GICQUEL Erwan, BOUTANT Éric, COLINEAUX Huguette, BONNO Jacques, RIAUD Monique, COUEDIC Bertrand, DAVALO MALINGE Myriam, THETIOT Laurence, DUBOIS Marie-Annick (20h10)

Absent excusé : DAVALO Jean-François, DEFONTAINE Cécile (donne pouvoir à DAVALO MALINGE Myriam), MAILLARD Stéphane

Secrétaire de séance : RIAUD Monique

=====

### **Ordre du jour**

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal de procéder à la modification de l'ordre du jour comme suit :

- retrait du point 11 : Finances : révision du régime indemnitaire des agents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Novembre 2022**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du conseil municipal du 22 Novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

### **N°2022/12/01 – décisions prises par délégation**

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil municipal du 2 juin 2020

<b>Date de la décision</b>	<b>objet</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant TTC</b>
17/10/2022	Etude ergonomique poste de travail	CENTRE DE GESTION	712.00	712.00
22/10/2022	Repas matinée citoyenne	SUPER U	271.58	286.52

27/10/2022	Redevance OM salle polyvalente	OBC	218.00	218.00
07/11/2022	Débouchage canalisation EU salle polyvalente	GAUTIER VIDANGE	330.00	396.00
18/11/2022	Repas conseil municipal et personnel communal	SARL GUSTO RESTAURANT LA PARENTHÈSE	356.20	403.00
26/11/2022	Livres école publique (plan bibliothèque 2022)	LA GRANGE AUX LIVRES	2 033.41	2 146.18
23/11/2022	Réparation armoire chaude salle polyvalente	HORIS SERVICES	228.25	273.90
29/11/2022	Extension réseau électrique Le Bochon	MORBIHAN ENERGIES	3 360.74	3 360.74
30/11/2022	Fourniture déco de Noël + projecteur marché	KERHERVE	149.55	179.46

Le conseil municipal approuve la modification de la délibération comme indiquée ci-dessus.

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0**

**N°2022/12/02 – Finances : Décisions modificatives N°2 – BP Commune (lion d'or)**

Du fait de la mise en sécurité urgente du bâtiment et du devis qu'il me faut signer, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires tels que figurant dans le tableau ci-après sur le budget de l'exercice 2022 :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses		Recettes
020	Dépenses imprévues	- 5000.00
<b>105</b> 2031	<b>Immeuble le Lion d'or</b> Frais d'étude	- 3000.00
2313	Construction	+ 8000.00
		<b>0.00</b>

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- D'adopter la décision modificative tel que présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et mettre le bâtiment en sécurité

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0**

**N°2022/12/03 – Association Sainte Anne – Saint Yves**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que par un courrier commun en date du 28 novembre 2022, les associations des chapelles Sainte-Anne et Saint-Yves sollicitent la commune pour participer à la réalisation de 1000 gobelets réutilisables. Cette démarche limitant les déchets lors des

manifestations qu'elles organisent, permettent de plus de valoriser leurs démarches de sauvegarde du patrimoine.

Le gobelet serait au nom des deux chapelles mais porte le blason de la commune ainsi que l'inscription Commune de CARO pour un montant total de 522€.

Afin de marquer le soutien de la commune aux associations œuvrant en partie pour la sauvegarde du patrimoine, il est proposé la prise en charge totale de la réalisation des gobelets permettant ainsi aux associations d'affecter leurs investissements dans d'autres domaines.

Il est à noter que Mme THETIOT, faisant partie de l'une des deux associations, n'a pas pris part aux votes et est sortie de la salle du conseil pendant la délibération.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- Prendre en charge la totalité de la réalisation des gobelets

**Pour : 8          Contre : 0          Abstention : 0**

#### **N°2022/12/04 – Avenant convention CONVIVIO**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que lors de la signature de la convention avec le nouveau prestataire, était convenu la possibilité d'avenant du fait de l'augmentation des différents coûts de production. Cet avenant étant arrivé le jour du dernier conseil, il ne pouvait être ajouté à l'ordre du jour et doit être tout de même délibéré. Il prend effet tarifaire au 01/11/2022 et porte le coût du repas à 3,08€ T.T.C.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- Valider la mise en place de cet avenant à la date du 01/11/2022

**Pour : 9          Contre : 0          Abstention : 0**

#### **N°2022/12/05 – Signature convention pour l'entretien de la station d'épuration par la SAUR**

Suite à la décision, sur conseil du SATESE, de passer à un prestataire unique, pour l'entretien de la station d'épuration, une convention a été élaborée selon leur cahier d'exigence. Arrivant à échéance au 31/12/2022, les conventions liant la mairie à SUEZ et à la SAUR ont été dénoncées afin de passer avec un prestataire unique.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- Renouveler la convention proposée par la SAUR
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

**Pour : 9          Contre : 0          Abstention : 0**

#### **N°2022/12/06 – INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition de communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, la création de 3 postes d'agents recenseurs (agents non titulaires) afin d'assurer les opérations de recensement 2023 du 4 janvier au 18 février 2023.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

Feuille de logement	0.90 €
Bulletin individuel	1,30 €
½ journée de formation	30,00 €
Forfait transport	180,00 €

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- Fixer les montants indemnitaires conformément au tableau proposé
- Inscrire les crédits en dépenses et en recettes au budget 2023
- De percevoir la dotation forfaitaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

**Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0**

#### **N°2022/12/07 – SOLIHA, conventions sans travaux logements 1 rue du valet**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil le fait du manque de personnel sur le poste de Secrétaire de Mairie et le temps que Valérie MARIE, notre nouvel agent soit opérationnelle dans ce domaine, il nous faut tout de même finaliser le dossier du logement du Valet. Nous venons de recevoir le chiffrage définitif qui s'élève à 132 932,14€ HT avec la rénovation des toilettes publiques pour un montant initial de 110 000,00€ HT. Soit un surcoût de 23 000 € HT qui nécessite de retravailler les subventions sachant que le Fond Vert est mobilisable. Pour faire ce travail, SOLIHA propose un avenant au contrat afin de s'occuper du montage financier pour un montant de 6150 € HT soit un complément forfaitaire de 3250 € HT par rapport à la mission de base.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- Approuver la mise en place de cette convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 1**

### **N°2022/12/08 – actualisation de la composition des commissions municipales et référents communaux**

Du fait de la démission d'un conseiller municipal, il est nécessaire de mettre à jour les commissions communales mais aussi de le remplacer dans ses fonctions de représentation ou un nombre de conseillers est obligatoire comme tel est le cas pour la commission d'appel d'offre conformément à l'article L.1414-2 du CGCT.

- Il convient donc de nommer un suppléant à la commission d'appel d'offre.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- Désigne M. Eric Boutant comme suppléant à la Commission d'Appel d'Offres

**Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0**

### **N°2022/12/09 – actualisation de la composition des délégués aux organismes extérieurs**

Dans le même sens que pour les commissions communales, il convient de modifier les désignations aux organismes extérieurs et donc trouver un délégué pour :

- Le Syndicat Morbihan Energie (SDEM) - La mission locale du Pays de Ploërmel - Pour l'association BRUDED

C'est également le cas pour les commissions OBC :

Il faut un titulaire commission Tourisme et un suppléant, de même pour la commission Développement Economique

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- Désigner les conseillers suivant dans les différentes commissions
  - Le Syndicat Morbihan Energie (SDEM) : Huguette Colineaux
  - La mission locale du Pays de Ploërmel : Myriam Davalo Malinge, Eric Boutant, Monique Riaud
  - Pour l'association BRUDED : Huguette Colineaux
  
  - pour la commission Tourisme : T : Huguette Colineaux / S : Monique Riaud
  - pour la commission Développement Economique : T : Myriam Davalo Malinge / S : Erwan Gicquel

**Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0**

### **N°2022/12/10 – Base Adresse Locale**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que l'article 169 de la LOI 3DS1 reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. Bien que le décret d'application ne soit pas encore publié.

Le décret qui devrait entrer en vigueur pour le 1er janvier 2023 précise qu'à cette date, les communes doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet [www.adresse.data.gouv.fr](http://www.adresse.data.gouv.fr).

Toutefois, une application différée est prévue pour les communes de 2 000 habitants et moins, pour lesquelles la première mise à disposition devrait intervenir au plus tard le 1er juin 2023.

Il est donc indispensable d'effectuer ce travail et il est impossible de placer un agent permanent sur ce poste qui demande un travail conséquent de diagnostic et ensuite d'audit avant mise à jour. Il est donc utile de missionner un organisme puisque deux entreprises du secteur ont fait des propositions en mairie :

- La société SOGEFI – 56370 SARZEAU
  - 1<sup>ère</sup> proposition pour un montant de 9 910 € H.T.
  - 2<sup>ème</sup> proposition pour un montant de 8 080,00 € H.T.
- La Poste - 56909 VANNES pour un montant de 8 169,62 H.T.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- Retenir LA POSTE comme prestataire
- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition tarifaire pour un montant de 8 169,62 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

**Pour : 9          Contre : 0          Abstention : 1**

### **Informations diverses**

#### **- Nomination élu "sécurité civile" / correspondant "incendie et secours":**

Suite au retour de la Préfecture, un maire ne peut être le correspondant incendie et secours de la Commune.

C'est ce que prévoit le décret, la désignation d'un tel correspondant se fait par arrêté municipal et non une délibération en conseil municipal. Par conséquent, il convient de désigner une personne parmi les conseillers, mais que je vais désigner par simple arrêté. Je vous demande donc qu'un conseiller qui peut avoir une appétence pour les services de secours revienne vers moi très vite où je me verrais contraint de désigner une personne certainement par tirage au sort. Ca peut également être le rôle d'un adjoint qui souhaite se charger des questions de sécurité civile (mise en place du PCS). Monique RIAUD se propose.

#### **- Championnat de Cross départemental :**

Rappel de l'organisation du championnat départemental de Cross qui sera organisé sur le site du Domaine de Kervallon à Caro. C'est l'occasion de revoir un championnat de ce type en milieu rural mais surtout en milieu naturel et boisé (souvent organisé autour d'un champ de course type hippodrome de nos jours). Nous avons encore des réunions de programmées avec les organisateurs puisqu'une coordination avec la ville de Ploërmel est nécessaire notamment dans le cadre de la circulation qui sera légèrement perturbée dans les alentours du Val Saving le 22 janvier 2023.

#### **- Accueil de la Fête de la Bretagne à Caro du 18 au 21 mai 2023 :**

Nous avons obtenu de la Communauté de Communes l'organisation de la Fête de la Bretagne sur la commune sur 4 jours. Nous allons rencontrer les différents intervenants au dossier sous peu, le programme est en cours de finalisation mais va demander la mobilisation des forces vives du conseil mais aussi de l'ensemble de la commune car nous souhaitons pouvoir mobiliser les associations mais aussi les entreprises à cet évènement qui va permettre pour ces quelques jours de faire venir du monde sur la commune.

L'idée maitresse est d'organiser un tournoi de palets le jeudi avec soirée concert le soir, le lendemain l'expo photo suivi d'une soirée débat avec projection d'un film documentaire, le samedi une randonnée sur le chemin des 5 fontaines reprenant l'exposition animée par les associations musicales de l'OBC qui organiseront un FEST-NOZ le soir et enfin le dimanche, la messe et le repas de la St Yves.

**- Finalisation du Bulletin :**

Les derniers articles sont en cours de finalisation, le contact avec l'imprimerie est pris et le groupe La Poste sera contacté en tout début d'année afin de programmer sa distribution pour le 21/01 au plus tard.

- Décision de rejet par le conseil d'état de la saisine de l'association de défense

**- Tour des adjoints :** évocation des différents points

CCAS : les colis de Noël sont terminés. 26 personnes vont en bénéficier

Le marché de Noël : grand succès pour les commerçants. A reconduire l'année prochaine. Ils souhaiteraient participer pour la fête de la musique et le prochain Noël.

Le restaurateur proposant des plats portugais souhaiterait revenir plusieurs fois dans l'année.

Les crêpes et le vin chaud ont été bien appréciés également

Un seul retour négatif d'une personne s'interrogeant sur l'association du marché de Noël au téléthon, évènements prévus le même jour.

Huguette COLINEAUX nous informe qu'elle a participé à une conférence sur l'eau à Malguenac. Conférence très intéressante.

Jacques BONNO souligne le travail remarquable des agents techniques pour la décoration de la ville à l'occasion des fêtes de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 30.

**Signature des membres présents**

GICQUEL Erwan	BOUTANT Éric	COLINEAUX Huguette
BONNO Jacques	RIAUD Monique	DUBOIS Marie-Annick
COUEDIC Bertrand	DAVALO Jean-François <i>Absent excusé</i>	DAVALO MALINGE Myriam
DEFONTAINE Cécile <i>Absent excusé</i>	THETIOT Laurence	MAILLARD Stéphane <i>Absent excusé</i>